



COPIE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral
portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique
déposée par la Société SARL PE DU BEL ESSART en vue de construire et d'exploiter le parc éolien du
Bel Essart sur le territoire des communes de Raix , La Faye et Villefagnan (16)

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre I^{er} (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 17 avril 2019 par la société SARL PE DU BEL ESSART dont le siège est situé 188 rue Maurice Béjart Montpellier (34080) en vue de construire et d'exploiter le parc éolien du Bel Essart composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Raix, La Faye et Villefagnan(16) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête publique du 13 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 en mairies de Raix, La Faye et Villefagnan, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture et transmis au pétitionnaire le 29 janvier 2020 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée et qu'il n'a pu être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Considérant l'accord du pétitionnaire sur la prolongation de délai de 5 mois par courrier du 27 février 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande présentée par la Société SARL PE DU BEL ESSART pour la construction et l'exploitation du parc éolien du Bel Essart sur le territoire des communes de Raix, La Faye et Villefagnan est prorogé jusqu'au 29 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, la sous-préfète de Confolens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la SARL PE DU BEL ESSART 188 rue Maurice Béjart à Montpellier (34080) .

Angoulême, le 02 mars 2020
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa